



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-211**

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR

33-2021-10-26-00009 - Arrêté préfectoral portant désignation des organismes agréés et des experts habilités pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole (2 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - Mission Sécurité Routière

33-2021-11-04-00003 - Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 section La Brède / Langon pour la réalisation de travaux de réparation de glissière (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2021-11-02-00009 - arrêté agrément préfectoral de centre de formation VTC (2 pages) Page 9

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2021-11-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) (16 pages) Page 12

SGAMI SUD OUEST /

33-2021-10-26-00010 - arrêté du 26 oct 2021 de délégation de signature à M. Martin LEVREL DDSP Gironde (3 pages) Page 29

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-26-00009

Arrêté préfectoral portant désignation des organismes agréés et des experts habilités pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité Vie et Transmission des Exploitations**

26 OCT 2021

**Arrêté du
portant désignation des organismes agréés et des experts
habilités pour effectuer les missions d'audit global et
de suivi technico-économique de l'exploitation agricole**

La Préfète de la Gironde

- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;
VU l'instruction technique DGPE/SDC/2020-655 du 26/10/2020 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ,

A R R E T E

Article 1 :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de la Gironde, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDC/2020-655 du 26/10/2020 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019, sont les suivants :

- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE
- CENTRE DE GESTION AGRICOLE ET RURAL D'AQUITAINE - CEGARA
- ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE (AGC) GIRONDE – Réseau CERFRANCE
- UNION REGIONALE AGRICOLE DE BRANNE – LIBOURNE – TARGON (URABLT)
- SOLIDARITE PAYSANS AQUITAINE
- AGRIPROGRESS

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral modifié du 26/07/2018 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux , le 26 OCT. 2021

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole et le cas échéant un suivi technico-économique

Organisme	Nom - Prénom	Habilitation <i>(préciser « audit global » ou « audit global & suivi technico-économique »)</i>
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE	ALCOVERRO Alexia BERNALEAU Nelly CHAPOULIE Olivier DESMARTIN Geoffrey JAUROU François JONET Olivier LEBUR Lucas MECHINEAU François PEYLET Géraud RICADAT François SURJUS Agnès	« audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique »
CENTRE DE GESTION AGRICOLE ET RURAL D'AQUITAINE (CEGARA)	ALBARET Jean-Marie FINET Bénédicte CROUZET-DUVAL Sylvie LANNUZEL Virginie PHILIPPON-DURANTEAU Eva	« audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique »
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE (AGC) GIRONDE Réseau CERFRANCE	LABAT Fabienne VERDIER Sylvie BROGNIEZ Véronique MAUGER Cédric CHARBOIS Rémi GAUBEY Arthur	« audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique »
UNION REGIONALE AGRICOLE DE BRANNE – LIBOURNE – TARGON (URABLT)	CHOLLET Pierre	« audit global & suivi technico-économique »
SOLIDARITÉ PAYSANS AQUITAINE	LAURENT Corentin CHOLLEY Damien MARCUS Cécile CHORT Jean-Michel COUSSY Marc CARDOSO Florence GROSSIA Françoise BAUCE Michel	« audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique » « audit global & suivi technico-économique »
AGRIPROGRESS	BERTHIAS Philippe	« audit global & suivi technico-économique »

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-04-00003

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section La Brède / Langon pour la
réalisation de travaux de réparation de glissière



Arrêté du - 4 NOV. 2021

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section La Brède / Langon
pour la réalisation de travaux de réparation des glissières**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A 62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A 62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 29 octobre 2021 par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice des sécurités,

ARRÊTE

Article premier : La société ASF – Vinci Autoroutes doit réaliser des travaux sur l'autoroute A62 sur les dispositifs de retenue entraînant des restrictions de circulation dans les deux sens de circulation sur voie de droite ou de gauche, entre l'échangeur n°1.1 de la Brède (PR 10) et échangeur n°3 de Langon (PR 35) durant la période du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021 de 20h à 6h00 (10 nuits).

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, ils ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

Article 2.6 - longueur de restriction de capacité : le balisage du basculement de chaussée et le balisage d'une voie neutralisée pourront atteindre au maximum 10 km ;

Article 2.7 – interdistance entre chantiers courants réduit à 5km.

Article 3 : La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 4 : La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France ;

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-02-00009

arrêté agrément préfectoral de centre de formation
VTC



**Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un centre de formation préparant
à l'examen et à la formation continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)
au profit de l'association E.S.C.A.M. à Bordeaux (33300)**

Agrément n° 33-2021-02

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code des transports ;
 - VU** le Code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;
 - VU** le Code de la consommation, notamment son article L.113-3 ;
 - VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre 1^{er} de son livre III ;
 - VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
 - VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
 - VU** le dossier de demande présenté par Mme Nathalie LAPORTE née MOULARDE, présidente de l'association « E.S.C.A.M. » à BORDEAUX (33300), reçu en Préfecture le 13 avril 2021 et complété le 8 octobre 2021, sollicitant la délivrance d'un agrément d'exploitation ;
 - VU** les pièces du dossier ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « E.S.C.A.M. » dont le siège social est situé au 25ter rue Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX, représentée par sa présidente Mme Nathalie LAPORTE née MOULARDE, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement dispensant la préparation à l'examen et à la formation continue de chauffeur de voiture de transport.

Les cours seront dispensés au 25ter rue Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci peut-être renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : Les formateurs répondant aux conditions de qualification requises conformément au tableau figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation, autorisés à enseigner, sont :

- Pour la réglementation du T3P, la réglementation nationale : M. Claude MONBEIG
- Pour la sécurité routière : M. Christophe MERCADIEU
- Pour la conduite pratique : M. Claude MONBEIG et M. Christophe MERCADIEU
- Pour la gestion et les règles générales : Mme Amandine ETCHEBEHEITY et M. Alexis PROQUIN
- Pour le développement commercial : Mme Amandine ETCHEBEHEITY
- Pour l'expression et la compréhension de la langue française : M. Horia-Victor LEFTER
- Pour l'expression et la compréhension de la langue anglaise : Mme Catherine LATASTE

Responsable pédagogique : M. Frédéric SADRAS.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la Préfecture de la Gironde une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement ou concernant une des pièces énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

ARTICLE 7 : L'agrément peut-être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.3120-9 du Code des transports.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée au demandeur.

Bordeaux, le 2 NOV 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé à Madame la Préfète de la région Aquitaine, Préfète de la Gironde, 2 Esplanade Charles de Gaulle – CS 4139 - 33 077 BORDEAUX CEDEX
- un **recours hiérarchique** adressé au Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – DMAT - Place Beauvau - 75 008 PARIS
- un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Bordeaux – soit par voie postale (Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX - Tél. : 05.56.99.38.00), soit par l'application informatique Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-05-00001

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 portant
modification des statuts du syndicat mixte des ports
du Bassin d'Arcachon (SMPBA)



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du - 5 NOV. 2021

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
- EXTENSION DE PERIMÈTRE -**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA),
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Biganos en date du 16 décembre 2020 sollicitant son adhésion au syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA),
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 23 septembre 2021 validant l'adhésion de la commune de Biganos et modifiant ses statuts afin d'inclure dans son champ de compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion du domaine public fluvial,
- VU** l'avis du Sous-Préfet d'Arcachon,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée l'extension du périmètre du syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) à la commune de Biganos, conformément aux délibérations visées et jointes en annexes.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . trésorerie d'AUDENGE.

Article 3 : Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le 5 NOV. 2021

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe PAYRAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Christophe NOEL du PAYRAT

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 32
Date de la convocation : 10.12.2020
Date d'affichage : 10.12.2020

(SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020)

L'an deux mille vingt et le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. – BONNET G. – POCARD A. – LOUF G. - COMPERE M. - BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU C. – BESSON D. – ONATE E. – MERLE E. – PEREZ C. - BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. – DE SOUSA M. - HÉRISSÉ B. – GELINEAU M. - LOUTON B. – EUGENIE M. – NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. – DESPLANQUES T. -

Absentes excusées : CHAPPARD C. (Procuration à G. BONNET)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à P. BELLIARD)

Absente : LEWILLE C.

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires. Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DELIBERATION N°20 – 108 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (S.M.P.B.A.)

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Service émetteur : Direction générale
Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le lundi 7 décembre 2020

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que :

Vu les articles L. 5 721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant l'organisation et le fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral de création du S.M.P.B.A. en date du 11 juillet 2017,

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et du transfert de la compétence portuaire départementale, des

discussions ont été engagées en 2016 entre le Conseil Départemental de la Gironde et des communes du Bassin d'Arcachon pour la création d'un syndicat mixte de gestion des ports.

Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La Teste-de-Buch ont décidé de s'associer avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (S.M.P.B.A.) le 11 juillet 2017 afin, notamment, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une gestion effective des ports du bassin.

Conformément à ses statuts (*cf. annexe 4*) le S.M.P.B.A. a pour objet :

- d'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi le fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé,
- de réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires,
- d'assurer la gestion du domaine relevant de sa compétence, y compris d'y assurer la police portuaire.

Par ailleurs le Syndicat Mixte assure notamment :

- la définition de la stratégie de développement des ports concernés et de la valorisation domaniale des emprises disponibles,
- la maîtrise d'ouvrage (études, décision d'investissement, passation des marchés) des bâtiments ou infrastructures ainsi que les extensions des ports,
- la détermination de régimes d'exploitation des ports maritimes et des outillages publics,
- l'organisation du financement des ports, couvrant la politique tarifaire (droits de ports, redevances d'occupation domaniales, ainsi que l'appel aux financements externes emprunts, subventions, fonds de concours),
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de dragage des ports,
- l'entretien des chenaux et accès nautiques (balisage et dragage) placés éventuellement dans son périmètre d'action.

L'objectif recherché du syndicat est de doter le Bassin d'Arcachon d'une structure opérationnelle d'ingénierie, de proximité, proche des usagers des ports, orientée vers les travaux, la gestion et la police portuaire.

Grâce à la mutualisation des moyens, l'adhésion des communes au sein de cette structure permet notamment :

- d'augmenter la capacité d'investissement et d'entretien des installations et infrastructures portuaires, et ainsi, valoriser leur aménagement,
- d'harmoniser les prestations des différents ports au service des usagers,
- d'assurer une gestion administrative et juridique effective du domaine portuaire.

Aussi, après un travail réalisé conjointement entre les services et les élus de la ville et du syndicat, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour les périmètres prévus en annexe de la présente délibération (*cf. annexe n°5*)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADHERER** au syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon
- **VALIDER** les périmètres des ports transférés au syndicat
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce et contrat relatifs à cette adhésion avec le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHÈRE** au syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon
- **VALIDE** les périmètres des ports transférés au syndicat
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce et contrat relatifs à cette adhésion avec le syndicat.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

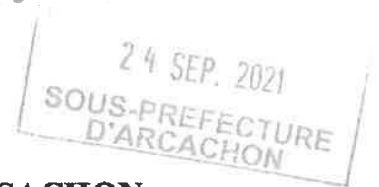
Contre : 5 (CAZAUX A. – NEUMANN O. – WARTEL V. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th.)

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 16 décembre 2020
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- * **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
- * **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication**



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
Conseil Syndical du 23 septembre 2021

Délibération n°: 15-2021

Objet : Modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 01-2017 en date du 13 juillet 2017 qui approuve les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération 14-2020 en date du 22 juillet 2020 qui approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon portant sur des modalités de périmètre,

Vu la délibération 27-2020 en date du 17 décembre 2020 qui valide l'intégration de la commune de Biganos au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Les élections départementales de 2021 et communales de 2020 ont eu pour conséquence la modification des membres délégués au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et ont nécessité ensuite la réélection du Président, des Vice-Présidents, du Bureau et de la Commission d'Appels d'offres.

Ce mode de renouvellement de la gouvernance peut avoir un effet nuisible au bon fonctionnement du Syndicat Mixte autant pendant les périodes de désignation des délégués par les collectivités membres que pour la multiplicité des actes qu'il génère qui va à l'encontre de la stabilité de la structure.

Sur proposition du Président, afin de pérenniser le fonctionnement du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, il y a lieu de reconsidérer le mode d'élections et nominations de la gouvernance, ainsi que la durée des mandats en les calant sur la durée des mandats des conseillers départementaux. En ce sens, une modification des statuts est nécessaire.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Biganos a intégré le SMPBA qui gère dorénavant le port de Biganos et le port des Tuiles à Biganos. Compte tenu de la particularité de ces ports qui relèvent du domaine public fluvial, il y a lieu d'étendre la compétence du SMPBA à l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports du domaine public fluvial. Les statuts sont modifiés en ce sens dans leur article 2.

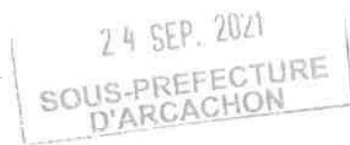
Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 23 septembre 2021 décide :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon tels qu'ils sont présentés en annexe.
- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.,

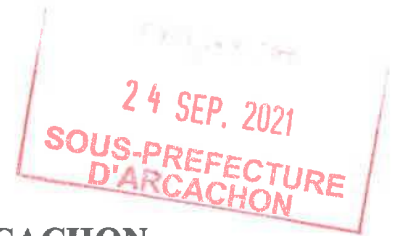
Fait et délibéré à Audenge, le 23 septembre 2021.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
Conseil Syndical du 23 septembre 2021

Délibération n°: 15-2021

Objet : Modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 01-2017 en date du 13 juillet 2017 qui approuve les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération 14-2020 en date du 22 juillet 2020 qui approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon portant sur des modalités de périmètre,

Vu la délibération 27-2020 en date du 17 décembre 2020 qui valide l'intégration de la commune de Biganos au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Les élections départementales de 2021 et communales de 2020 ont eu pour conséquence la modification des membres délégués au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et ont nécessité ensuite la réélection du Président, des Vice-Présidents, du Bureau et de la Commission d'Appels d'offres.

Ce mode de renouvellement de la gouvernance peut avoir un effet nuisible au bon fonctionnement du Syndicat Mixte autant pendant les périodes de désignation des délégués par les collectivités membres que pour la multiplicité des actes qu'il génère qui va à l'encontre de la stabilité de la structure.

Sur proposition du Président, afin de pérenniser le fonctionnement du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, il y a lieu de reconsidérer le mode d'élections et nominations de la gouvernance, ainsi que la durée des mandats en les calant sur la durée des mandats des conseillers départementaux. En ce sens, une modification des statuts est nécessaire.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Biganos a intégré le SMPBA qui gère dorénavant le port de Biganos et le port des Tuiles à Biganos. Compte tenu de la particularité de ces ports qui relèvent du domaine public fluvial, il y a lieu d'étendre la compétence du SMPBA à l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports du domaine public fluvial. Les statuts sont modifiés en ce sens dans leur article 2.

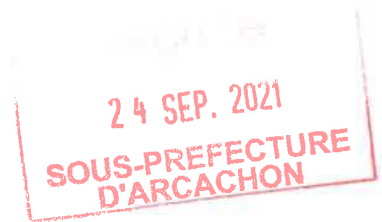
Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 23 septembre 2021 décide :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon tels qu'ils sont présentés en annexe.
- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.,

Fait et délibéré à Audenge, le 23 septembre 2021.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Statuts - Version du 23 septembre 2021

Préambule

Dans le cadre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de la compétence portuaire départementale, des discussions ont été engagées en 2016 entre le Département et des communes du Bassin d'Arcachon pour la création d'un Syndicat Mixte de gestion des Ports. La création de ce syndicat n'étant pas finalisée au 30 novembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a décidé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 de maintenir la compétence portuaire au département de la Gironde dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La-Teste-de-Buch ont décidé de s'associer avec le Département de la Gironde pour la gestion des ports (antérieurement départementaux et communaux) situés sur leur territoire dans le cadre d'un Syndicat Mixte. En 2020, la commune de Biganos a souhaité rejoindre cette collectivité. La liste des ports concernés est précisée dans les présents statuts.

Article 1 : Dénomination et composition

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte ouvert composé des collectivités suivantes :

- Le Département de la Gironde
- La Commune d'Andernos-les-Bains
- La Commune d'Arès
- La Commune de Lanton
- La Commune de La Teste de Buch
- La Commune de Biganos

Il prend la dénomination de : « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence sur les ports situés sur le domaine public maritime.
- D'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports du domaine public fluvial placés sous sa compétence.
- D'assurer sur son périmètre les missions de police portuaire.

- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi un fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé.
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Sa compétence s'exerce à l'intérieur des limites administratives des 16 ports suivants:

Ports en gestion directe départementale :

- Port ostréicole de la Teste centre (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Rocher (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Meyran (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Gujan-la Passerelle (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Larros (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Canal (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Barbotière (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Mole (commune de Gujan-Mestras)

Ports concédés :

- Port ostréicole d'Arès (commune d'Arès)
- Port ostréicole d'Andernos (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Taussat , « vieux-port »(commune de Lanton)
- Port ostréicole de Cassy (commune de Lanton)

Ports communaux :

- Port de plaisance du Betey (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Fontainevieille (commune de Lanton)
- Port de plaisance de Biganos (commune de Biganos)
- Port de plaisance des Tuiles (commune de Biganos)

Le Syndicat mixte assure notamment :

- La définition de la stratégie de développement des ports concernés et de valorisation domaniale des emprises disponibles ;
- La maîtrise d'ouvrage (études, décision d'investissement, passation des marchés) des bâtiments ou infrastructures ainsi que les extensions des ports ;
- La détermination des régimes d'exploitation des ports maritimes et des outillages publics ;
- L'organisation du financement des ports, couvrant la politique tarifaire (droits de ports, les redevances d'occupation domaniales, ainsi que l'appel aux financements externes emprunts, subventions, fonds de concours) ;
- L'entretien des chenaux et accès nautiques (balisage et dragage) placés éventuellement dans son périmètre d'action.

Par ailleurs, les communes qui adhèrent peuvent procéder au transfert de gestion au Syndicat Mixte des zones de mouillages qui leur ont été accordées par l'Etat en tant qu'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'Article L2124-5 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Ce transfert de gestion qui nécessitera l'accord du Préfet sera révisé à l'issue de la période d'AOT accordée par l'Etat à la commune. Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon peut en outre directement solliciter en direct des AOT Zones de Mouillage et d'Equipements Légers.

Enfin, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon peut solliciter auprès des services de l'État des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports lorsque l'objet de celles-ci contribue au fonctionnement des ports sous sa gestion.

Article 3 : Durée - Siège

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé au Domaine de Certes à Audenge.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : Conseil syndical

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical composé de 10 délégués, élus des collectivités et désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Les fonctions électives au sein du syndicat mixte ne donnent pas lieu à indemnisation.

Membres	Nombre de délégués titulaires par membre	Nombre de délégués suppléants par membre	Nombre de voix par délégué titulaire	Total des Voix
Président(e)				1
Département de la Gironde	5	5	1	5
Commune d'Andernos les Bains	1	1	1	1
Commune d'Ares	1	1	1	1
Commune de Biganos	1	1	1	1
Commune de Lanton	1	1	1	1
Commune de La Teste de Buch	1	1	1	1
Total	10	10	-	11

La durée du mandat de chaque délégué élu, titulaire ou suppléant est liée à la durée de son mandat de conseiller départemental ou municipal.

Les délibérations du conseil syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés étant entendu qu'il ne peut délibérer que si tous les membres sont représentés.

Le conseil syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat notamment dans les domaines suivants:

- Le vote du budget ;
- L'examen et approbation des comptes ;
- Les décisions d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Le mode de gestion des ports ;

- Les décisions de création d'emploi ou de modification de l'organisation ;
- La définition de la politique portuaire ;
- Les questions relatives au règlement intérieur ;
- La validation de la programmation annuelle des travaux d'investissement.

Article 5 : Président

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon est élu par les délégués du conseil syndical et parmi eux, pour la durée de son mandat électif départemental ou communal, à compter de chaque nouvelle élection de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental. A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées le Vice-président et à défaut par le doyen d'âge.

L'extension de périmètre à une ou plusieurs communes pendant la durée du mandat est sans impact sur la composition du bureau ou sur la Présidence du SMPBA.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre il dirige l'action du syndicat et oriente son action. Il rend compte au conseil syndical des travaux du Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical.

Il convoque aux réunions du Conseil Syndical et du Bureau dont il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du syndicat.

Il est le Président des Conseils portuaires dont il désigne les membres par arrêté.

Il représente le syndicat en justice et dans la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner délégation de signature par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents recrutés par le syndicat ou mis à disposition.

Il est le chef des services créés par le syndicat et nomme par arrêté aux emplois permanents créés. Il procède enfin aux recrutements par contrat des personnels non titulaires.

Il dispose d'une voix prépondérante dans le cas d'une ultime égalité des votes.

Article 6 : Bureau

Aussitôt après la désignation du président et sous sa présidence, le conseil syndical élit en son sein un bureau composé du président du syndicat mixte et d'un vice-président représentant chacun des membres adhérents. Compte tenu de la parité des membres, si le Président est un conseiller départemental, le Vice-Président est choisi parmi les représentant des communes membres.

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception des mesures suivantes :

- Le vote du budget ;
- Le retrait des membres ou l'adhésion de nouveaux ;
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de la durée du syndicat ;

Le Bureau se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et prépare les décisions du conseil syndical. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat des membres du bureau prend fin avec celui du président ou de leur mandat électif.

Article 7 : Budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- de la dotation de transfert apportée du Département (les ports communaux gérés sur budget annexe étant équilibrés, la CLERCT a confirmé qu'il n'y a pas de compensation de charges de la part des communes);
- des revenus des biens meubles et immeubles, appartenant ou concédés au syndicat mixte ;
- des subventions en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre partenaire ;
- des produits des dons et legs régulièrement acceptés ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ;
- des recettes des redevances de mouillages confiés par les membres au syndicat mixte (avec notamment transfert des budgets annexes équilibrés à la date de création du syndicat mixte);
- de toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

Ces ressources ont ainsi vocation à assurer sur le périmètre de compétence du syndicat mixte:

- les travaux d'investissement et d'aménagement des ports ;
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages ;

- le dragage ;
- le fonctionnement courant du syndicat mixte dont la rémunération du personnel.

La répartition financière affectée par domaine est assurée par le conseil syndical lors du vote du budget.

Article 8 : Comptabilité

La fonction de comptable du syndicat mixte est assurée par un comptable public désigné par le Directeur départemental des finances publiques. En l'occurrence c'est celui de la Trésorerie d'Audenge qui a été missionné dans ce cadre.

Article 9 : Personnel

Le personnel du Syndicat Mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par un membre du syndicat sous couvert d'une convention régissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le directeur du syndicat mixte assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Conseil syndical. Il peut recevoir du Président les délégations de signature jugées nécessaires.

Il dirige les services du syndicat mixte et est investi de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel.

Il assiste aux réunions du conseil syndical et du Bureau.

Article 10 : Fonctionnement du syndicat

Un règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Syndicat Mixte. Ce règlement est approuvé par le conseil syndical.

Article 11: Modalités relatives à l'adhésion ou au retrait d'un membre

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du conseil syndical.

La demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil syndical et fait l'objet automatiquement d'un avis favorable.

La décision d'adhésion ou de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 : Modification des statuts

Le conseil syndical délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat. Un avis favorable est acquis à la majorité qualifiée, constituée des 2/3 des voix du conseil syndical.

La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 13 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat s'opère dans les conditions prévues par l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5721- 26 du CGCT

Dans ce cas, les modalités concernant le personnel feront l'objet des dispositions de l'art L5212-33 CGCT.

Le conseil syndical désigne une commission chargée de la liquidation du syndicat mixte.

SGAMI SUD OUEST

33-2021-10-26-00010

arrêté du 26 oct 2021 de délégation de signature à M.
Martin LEVREL DDSP Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

ARRÊTÉ du 26 OCT. 2021

**Délégation de signature
À Monsieur Martin LEVREL**

**Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
à BORDEAUX**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest , Préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant **M. Martin GUESPEREAU**, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest , Préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021 nommant **M. Martin LEVREL**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Bordeaux à compter du 8 mars 2021 ;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à **M. Martin LEVREL**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et commissaire central à Bordeaux :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l'Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

➤ La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Martin LEVREL**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

M. Eric KRUST, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint ;

M. Patrick BALSÀ, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du service de gestion opérationnelle ;

Mme Nathalie DUPUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à **M. Loïc LUCAS**, gardien de la paix, à **Mme Laurence GUIDAT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à **M. Thierry MARION**, adjoint technique, à **M. Philippe REMONDEAU**, adjoint technique, à **M. Joël RICARD**, adjoint administratif principal, à **M. Stéphane CABANAT**, commandant de police, ainsi qu'à **M Marc RAOUL**, commandant de police, chef de la circonscription d'Arcachon par intérim et en son absence, par **Mme Aurélie OUVRARD**, capitaine de police, dans la limite de 1000 euros et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 3 –

Les dispositions de l'arrêté du 23 mars 2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 –

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2021**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO